



EUROPEAN COMMISSION

Directorate-General for Internal Market, Industry, Entrepreneurship and SMEs
Single Market Enforcement
Notification of Regulatory Barriers

Numéro de notification : 2024/0165/DK (Denmark)

Décret sur la responsabilité élargie des producteurs pour certains produits en plastique à usage unique

Date de réception : 22/03/2024

Fin de la période de statu quo : 25/06/2024 (closed)

Message

Message 001

Communication de la Commission - TRIS/(2024) 0813

Directive (UE) 2015/1535

Notification: 2024/0165/DK

Notification d'un projet de texte d'un État membre

Notification - Notificación - Notifizierung - Нотификация - Oznámení - Notifikation - Γνωστοποίηση - Notificación - Teavitamine - Ilmoitus - Obavijest - Bejelentés - Notifica - Pranešimas - Paziņojums - Notifika - Kennisgeving - Zawiadomienie - Notificação - Notificare - Oznamenie - Obvestilo - Anmälan - Fógra a thabhairt

Does not open the delays - N'ouvre pas de délai - Kein Fristbeginn - Не се предвижда период на прекъсване - Nezahajuje prodlení - Fristerne indledes ikke - Καμία έναρξη προθεσμίας - No abre el plazo - Viivituste perioodi ei avata - Määräaika ei ala tästä - Ne otvara razdoblje kašnjenja - Nem nyitja meg a késésket - Non fa decorrere la mora - Atidējimai nepradedami - Atlikšanas laikposms nesākas - Ma jiftaħ il-perijodi ta' dewmien - Geen termijnbegin - Nie otwiera opóźnień - Não inicia o prazo - Nu deschide perioadele de stagnare - Nezačína oneskorenia - Ne uvaja zamud - Inleder ingen frist - Ní osclaíonn sé na moilleanna

MSG: 20240813.FR

1. MSG 001 IND 2024 0165 DK FR 22-03-2024 DK NOTIF

2. Denmark

3A. Erhvervsstyrelsen
Langelinie allé 17
2100 København Ø
Danmark
+45 35 29 10 00
notifikation@erst.dk

3B. Miljøministeriet

4. 2024/0165/DK - S10E - Emballage

5. Décret sur la responsabilité élargie des producteurs pour certains produits en plastique à usage unique

6. Responsabilité élargie du producteur pour 8 produits en plastique à usage unique mise en œuvre en tant que



responsabilité de nettoyage

7.
Directive (CE) n° 94/62 relative aux emballages et aux déchets d'emballages

-

8. Le projet prévoit l'obligation pour les producteurs qui mettent sur le marché certains produits en plastique à usage unique de s'inscrire eux-mêmes ou leur représentant dans un registre des producteurs, voir les articles 3 à 9 du projet.

Le projet contient des dispositions relatives à l'obligation pour le producteur de communiquer des informations sur la quantité et la catégorie de produits en plastique à usage unique mis sur le marché à l'organisation du registre des producteurs (responsabilité des producteurs danois), voir article 10 du projet, et l'obligation de payer une redevance d'enregistrement, voir article 12 du projet.

Le projet prévoit également l'obligation pour le producteur de payer une redevance par catégorie de produits à l'Agence de protection de l'environnement pour le nettoyage et la collecte municipaux et étatiques des déchets provenant de produits en plastique à usage unique, voir article 13 du projet.

En outre, le projet contient des dispositions sur l'autosurveillance des producteurs, les systèmes collectifs, la coopération administrative et la conservation des documents par l'Agence de protection de l'environnement et la responsabilité danoise des producteurs, ainsi que des dispositions sur la surveillance, les recours et les sanctions.

9. Le projet vise à introduire une responsabilité élargie des producteurs pour certains produits en plastique à usage unique mis sur le marché au Danemark. Le projet a été élaboré conformément à l'article 8 de la directive (UE) 2019/904 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 relative à la réduction de l'incidence de certains produits en plastique sur l'environnement.

10. Références au texte de base: Il n'existe pas de texte de base

11. Non

12.

13. Non

14. Non

15. Non

16.
Aspect OTC: Non

Aspects SPS: Non

Commission européenne
Point de contact Directive (UE) 2015/1535
email: grow-dir2015-1535-central@ec.europa.eu